



ARRÊTÉ N°2024-044

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 7 décembre 2024 par laquelle Madame Corine POINTET, Secrétaire du Comité des fêtes de Tours-en-Savoie, sollicite l'autorisation d'occuper le parking devant la Mairie en vue d'y organiser la venue du Père Noël.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes de Tours-en-Savoie, représenté par sa présidente Madame Marinette PILLET, est autorisé à occuper le parking devant la Mairie en vue d'organiser la venue du Père Noël.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 21 décembre 2024 de 14 heures à 20 heures 30.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Tours-en-Savoie fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- Pétitionnaire
- Gendarmerie d'Albertville
- SDIS 73